



Que faire ? je suis fumeur mais ne supporte pas le tabagisme en lieu fermé.

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 5 décembre 2013

Bonjour,

Interdiction de fumer dans l'entreprise, ce que je peux comprendre surtout dans un local fermé (respect des non fumeur c'est tout à fait normal).

Il se trouve que l'on veut me changer de secteur et me mettre dans un atelier seul et où tous les fumeurs vont fumer leurs clopes.

Moi même étant fumeur, je suis contre d'être enfumé toute la journée.

Quels sont mes droits ?

En sachant qu'il est interdit de fumer dans cette entreprise mais j'ai déjà vu des dirigeants ainsi que certains chefs fumer dans leur bureau et sans s'en cacher.

Pour qui se prennent-ils ?

Faudrait peut-être pas abuser de ses pouvoirs. Qu'ils fument dehors cela ne gêne personne. Mais moi même en tant que fumeur, je ne supporte pas le fumage à l'intérieur des locaux ; J'ai fait x tentatives d'arrêt tabac, souvent j'ai repris car les salariés venaient fumer à proximité de mon poste de travail et jetaient leurs mégots à l'entrée du bâtiment et que je ramassais car personne ne nettoyait. Je devais les pousser dehors. J'ai été tranquille quelques mois car ils ont changé de service suite à une restructuration et très prochainement on va me muter quasi dans leur secteur.

Comment voulez-vous arrêter de fumer ou baisser sa consommation dans ces conditions en sachant que j'ai des problèmes respiratoires et que j'ai du mal à décrocher.

Que faire face à ces personnes sous prétexte qu'ils ont du galon ? ainsi que les simples salariés qui ne m'écouteront pas et qui prendront comme défense, ce n'est pas mon problème fumage toléré si discrétion" car des chefs fument eux-même.

Et en tapant fort, c'est peine perdue car au niveau C.H.S.C.T et syndicat, je ne m'attend pas à des appuis, ce n'est pas pour eux un réel problème, j'avais déjà communiqué verbalement le problème antérieurement, visiblement ils ne veulent pas se mouiller.

Que faire ? je suis fumeur mais ne supporte pas le tabagisme en lieu fermé.

Comment dénoncer le problème et que l'on ne me casse pas par la suite ?

Je pense que la loi n'est pas du tout respectée.

Merci de m'avoir lu.

Réponse :

[Depuis le 1er février 2007](#) il est interdit de fumer dans des lieux fermés et couverts qui constituent des lieux de travail y compris dans les bureaux individuels. Un local spécifique peut sous certaines conditions être en effet, mis à la disposition des fumeurs.

Tout l'employeur a une obligation de sécurité de résultat et de protection de la santé de ses salariés qu'il peut rappeler dans [le règlement intérieur](#)

En cas de défaillance de votre employeur qui a obligation de faire respecter les conditions d'hygiène et sécurité prévues dans le code de travail et le code de la santé publique, il vous sera possible de demander, le cas échéant devant un Conseil de prud'hommes, que soit imputée à votre employeur son entière responsabilité en cas de rupture du contrat de travail.

Il est vrai, défendre ses droits en entreprise n'est pas toujours aisé et nous conseillons d'agir avec prudence.

Le guide : « [savoir se protéger sur son lieu de travail](#) » décrit les démarches qui vous permettront de constituer les preuves pouvant s'avérer utiles, en cas d'engagement d'une action en justice à l'encontre de votre employeur.

Si vous estimez également que la situation, qui est prévue, de vous changer de poste, mette votre santé en danger, vous pouvez indifféremment :

- demander l'aide de [l'inspection du travail](#) qui a toute autorité pour constater et réprimer cette infraction ;
- Déposer une plainte devant [le Conseil de Prud'hommes](#) ;
- Exercer votre [droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi ;
- Ou déposer une [plainte](#) devant le procureur de la République.

Nous recommandons toujours dans le cadre de démarches écrites de les confirmer par courrier en AR. Si vous êtes dans la crainte que votre situation professionnelle soit mise en danger, il est préférable de demander que votre anonymat soit respecté. Mais par contre, n'écrivez jamais vos courriers aux divers organismes de manière anonyme.